

CAUTIONNEMENT PAR GAGE D'UNE SOMME D'ARGENT (AGENCE)

Le présent formulaire est obligatoire lorsqu'une entreprise souhaite fournir un cautionnement par gage d'une somme d'argent afin de satisfaire à la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, c. S-3.5) et ses règlements.

L'original de ce formulaire ainsi que **le gage** doivent être **transmis au Bureau de la sécurité privée à l'adresse suivante:**

1611, boulevard Crémazie Est, bureau 500, Montréal (Québec) H2M 2P2

SECTION A : IDENTIFICATION DE L'AGENCE

Nom de l'entité juridique			
No d'entreprise du Québec (NEQ)		No de dossier ou No de permis d'agence du BSP	
Numéro	Rue	Bureau	
Ville		Province	Code postal

SECTION B : DESCRIPTION DU GAGE

Le montant du gage est de 10 000,00 \$ canadien.

Identifiez le mode de cautionnement utilisé :

- Chèque certifié à l'ordre du Bureau de la sécurité privée
- Mandat-poste à l'ordre du Bureau de la sécurité privée
- Mandat ou traite bancaire à l'ordre du Bureau de la sécurité privée

SECTION C : ENGAGEMENT DE L'AGENCE À TITRE DE CAUTION

ATTENDU QUE l'agence identifiée à la section A (l'« **Agence** ») a demandé au Bureau de la sécurité privée (le « **Bureau** ») la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'agence de sécurité privée en vertu de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, c. S-3.5) (la « **LSP** ») et ses règlements;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9(4°) de la LSP, une entreprise qui requiert un permis d'agence doit fournir un cautionnement pour garantir l'exécution de ses obligations au montant et selon la forme déterminés par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée* (r.1) (le « **Règlement d'application** »), prévoit à son article 2(4°) que la demande de permis d'agence doit être accompagnée d'une preuve du cautionnement exigé à l'article 6 de ce règlement;

ATTENDU QUE le Règlement d'application prévoit à son article 6 que le titulaire d'un permis d'agence doit fournir au Bureau un cautionnement par gage d'une somme d'argent ou d'obligations ou par police d'assurance au montant de 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'Agence choisit de satisfaire à cette obligation par la remise au Bureau du gage décrit à la section B (le « **Gage** »);

IL EST ENTENDU ET CONVENU que l'Agence, à titre de caution, s'engage à payer au Bureau, à titre de bénéficiaire du présent cautionnement, le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement irrévocable en faveur du Bureau obtenu à la suite de l'exercice d'un recours civil concernant une obligation pécuniaire fixée par la LSP ou l'un de ses règlements, lorsque l'Agence fait défaut de payer une somme due au Bureau;

IL EST ENTENDU ET CONVENU que l'Agence, à titre de caution, s'engage à payer au Bureau, à titre de bénéficiaire du présent cautionnement, tout montant dû en vertu d'une transaction intervenue entre le Bureau et l'Agence à la suite de l'exercice d'un recours civil concernant une obligation pécuniaire fixée par la LSP ou l'un de ses règlements, lorsque l'Agence fait défaut de payer une somme due au Bureau;

.../suivante

IL EST ENTENDU ET CONVENU que l'Agence ainsi que ces, administrateurs, représentants légaux, successeurs et ayants droits respectifs, s'engagent solidairement envers le Bureau, à titre de débiteur principal et de caution jusqu'à concurrence du montant du Gage;

IL EST ENTENDU ET CONVENU que l'Agence renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division;

IL EST ENTENDU ET CONVENU que le présent cautionnement est valide et en vigueur pour toute la durée de tout permis de l'Agence, y compris pour le renouvellement de tout tel permis, le cas échéant, et ce même si tout tel permis est suspendu;

MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, il est entendu et convenu que la caution peut mettre fin au cautionnement moyennant un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, lequel doit être transmis par poste certifiée ou recommandée à l'adresse du siège du Bureau de la sécurité privée;

IL EST ENTENDU ET CONVENU que malgré la révocation ou le non-renouvellement du permis de l'Agence, le Bureau conservera le présent Gage durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de révocation ou de non-renouvellement du permis. Au-delà de cette période, le Bureau peut conserver le Gage lorsqu'il est informé d'une obligation pécuniaire dont le présent cautionnement pourrait garantir le paiement. Dans le cas contraire, le Bureau remettra le montant intégral par chèque;

LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT prend effet au moment où le paiement est débité en faveur du Bureau.

EN FOI DE QUOI l'Agence a signé le présent cautionnement à (ville)_____

le (date)_____.

SIGNATURES

TÉMOIN

Signature (témoin)

Nom du témoin (en lettres moulées)

Adresse du témoin

L'AGENCE

Signature par un signataire autorisé* de l'Agence

Nom du signataire (en lettres moulées)

Qualité ou fonction du signataire

Adresse du signataire

***A. Personne habilitée d'office:** Personne physique qui, de par son seul statut, peut signer des documents au nom de l'agence. Ce statut peut différer selon la forme juridique de l'entreprise. Dans le cas d'une :

Personne morale: il s'agit du président, du vice-président, du secrétaire ou du trésorier qui siègent au conseil d'administration.

Entreprise individuelle: il s'agit du propriétaire unique.

Société en nom collectif: il s'agit d'un des associés.

Société en commandite: il s'agit d'un des commandités

OU

B. Autre personne dûment autorisée à signer des documents au nom de l'agence: Dans le cas d'une personne morale, il s'agit d'une personne dûment autorisée à signer le présent formulaire en vertu des règlements de cette personne morale ou d'une résolution de son conseil d'administration. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'une société, il s'agit d'une personne dûment autorisée à signer le présent formulaire en vertu d'une procuration signée par l'une des personnes habilitées d'office. La procuration, le règlement ou la résolution faisant foi de l'autorité du signataire en la matière doit être joint au présent formulaire.